

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-1791

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**  
**11 RUE DU BOIS GENTIL**  
**LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et L.325-1

**VU** l'arrêté municipal n° 03-1519 en date du 25 septembre 2003 relatif au bruit.

**VU** le courriel reçu en date du 27 juillet 2022 de la société de déménagement «DEMENAGEMENTS BLACHE» située Z.I d'Arbin – 315 rue de la Caronnière – 73800 MONTMELIAN.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations de déménagement au 11 rue du Bois Gentil à Annecy – 74600.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

**Le lundi 26 septembre 2022 de 08h00 à 19h00**, la société « DEMENAGEMENTS BLACHE » située Z.I d'Arbin – 315 rue de la Caronnière – 73800 MONTMELIAN – représentée par Madame TAYBI Basma est autorisée à stationner un poids lourd et une remorque de 18 mètres de long sur quatre emplacements matérialisés au 11 rue du Bois Gentil à ANNECY-74600.

#### ARTICLE 2

**Le lundi 26 septembre 2022 de 08h00 à 19h00**, les emplacements prévus cités à l'article 1 seront à l'usage exclusif de la société de déménagement «DEMENAGEMENTS BLACHE ». Pour ce faire la société de déménagement à la charge de prévoir les moyens nécessaires pour

la neutralisation des emplacements prévus et l'information au public dans un délai de 7 jours avant le déménagement.

Elle informera par tous moyens les services de Police de la mise en place de l'information au public dans les délais prévus.

Elle sera également chargée de mettre en place toute la signalisation réglementaire de protection et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des piétons.

### ARTICLE 3

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R-410-10 du code de la route et susceptible d'être mis ne fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

### ARTICLE 4

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

### ARTICLE 5

Les opérations de manutention liées au déménagement se déroulent sous l'entière responsabilité du prestataire en charge du déménagement. Les accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenus tous le temps des opérations de manutention.

En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*